



Version 2026-05

# Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts

## Introduction

Conformément à la réglementation applicable à ses activités, Eres CAP établit, met en œuvre et maintient opérationnel un dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts.

Ce dispositif s'inscrit notamment dans le cadre :

- De l'activité de conseiller en investissements financiers, en application des articles L.541-8 du Code monétaire et financier et des articles 325-28, 325-29 et 325-30 du Règlement général de l'AMF ;
- De l'activité de courtier en assurance, en application notamment de l'article L.522-1 du Code des assurances et du règlement délégué (UE) 2017/2359 relatif aux exigences d'information et aux règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance ;
- Des autres activités réglementées exercées par Eres CAP, notamment en matière d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement, lorsque ces activités sont susceptibles de générer des conflits d'intérêts.

Le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts s'applique notamment à la distribution :

- D'instruments financiers ;
- De produits d'investissement fondés sur l'assurance comportant une valeur de rachat, tels que les contrats d'assurance-vie, les contrats de capitalisation, les produits d'épargne retraite, les PER ou dispositifs assimilés ;
- De produits ou services proposés dans le cadre des autres statuts réglementaires de ERES CAP.

Eres CAP fait partie du groupe ERES GROUP, lui-même en parti détenu par Eurazeo. A ce titre, la présente politique prend en compte les circonstances connues ou qui devraient être connues et qui sont susceptibles de générer un conflit d'intérêts du fait de la structure capitalistique du groupe, des activités professionnelles des autres entités du groupe ou des relations entretenues avec des entités liées.

La présente politique vise à décrire les principes retenus par Eres CAP pour prévenir, détecter, gérer et suivre les situations de conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients.

## Définition d'un conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle Eres CAP, l'un de ses dirigeants, collaborateurs, conseillers, une personne qui lui est liée, une entité du groupe, un partenaire, un producteur, un fournisseur, un client ou un prospect peut être suspecté de ne pas agir ou de ne pas pouvoir agir en toute indépendance, en raison d'un intérêt distinct de celui du client.

Un conflit d'intérêts peut notamment opposer :

- L'intérêt de Eres CAP à celui d'un client ;
- L'intérêt d'ERES GROUP, d'Eurazeo ou d'une entité liée à celui d'un client ;
- L'intérêt d'un collaborateur ou d'un conseiller à celui d'un client ;
- L'intérêt d'un partenaire ou producteur à celui d'un client ;

- L'intérêt d'un client à celui d'un autre client.

Un intérêt s'entend comme tout avantage de quelque nature que ce soit : matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier, patrimonial, personnel ou réputationnel.

La politique couvre les situations de conflits d'intérêts potentiels, apparents ou avérés, dès lors qu'elles sont susceptibles de comporter un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients.

## Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Eres CAP vise à prévenir, détecter, gérer et traiter tout conflit d'intérêts susceptible de survenir dans le cadre de ses activités.

A ce titre, Eres CAP a mis en place :

- Un dispositif de prévention des conflits d'intérêts, reposant notamment sur :
  - o Une procédure interne rappelant la réglementation applicable ainsi que les mesures mises en œuvre afin de prévenir et gérer les conflits d'intérêts ;
  - o La diffusion de la politique et de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts auprès des collaborateurs, lors de leur arrivée et lors de leur mise à jour ;
  - o La sensibilisation des collaborateurs aux règles de déontologie et aux situations de conflits d'intérêts ;
  - o Les obligations déclaratives des collaborateurs, notamment en matière d'activités extérieures, de mandats sociaux, de cadeaux et avantages et de transactions personnelles ;
  - o Les dispositifs de contrôle mis en œuvre par les opérationnels et par la fonction Conformité et Contrôle interne.
- Un dispositif de gestion des conflits d'intérêts, reposant notamment sur :
  - o La remontée d'information par les collaborateurs à leur hiérarchie et/ou à la fonction Conformité ;
  - o L'analyse des situations identifiées et la mise en œuvre de mesures d'encadrement adaptées ;
  - o La tenue d'un registre des conflits d'intérêts ;
  - o Une cartographie des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients.

Lorsque les mesures mises en œuvre par Eres CAP pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts ne permettent pas de garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité, Eres CAP informe clairement le client, sur support durable :

- De la nature du conflit d'intérêts ;
- De la source du conflit d'intérêts ;
- Des risques encourus par le client en conséquence de ce conflit.

## Contrôle du dispositif

Ce dispositif est défini et contrôlé par le Service Conformité qui rend compte de ses travaux à la Direction dans le cadre de l'application de la procédure de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts.